

« 29/08/2025 »

Saint-Varent : histoire et légende de la croix bleue



La croix bleue de Boucœur, à l'entrée des bois éponymes, avec ses deux panneaux informatifs : un sur l'histoire et la légende du lieu et un autre sur l'intérêt de préserver propres les lieux.

© (Photo NR)

Par RÉDACTION

Publié le 29/08/2025 à 14:46, mis à jour le 29/08/2025 à 14:46

Le petit patrimoine fait partie intégrante d'une commune. À Saint-Varent, en octobre 2023, la croix bleue de Boucœur a été rénovée grâce au financement de l'association Recycl'utile coprésidée par Gabriel Bonnet et Alain Couturier. Depuis juillet 2025, l'histoire de la croix est désormais accessible à tous grâce à un panneau d'information qui relate également la légende du lieu.

L'histoire...

La croix bleue est installée à l'emplacement de la croix Caillet antérieure (1689). Aujourd'hui au bord de la route, elle était située à l'époque dans les bois. La stèle en granit serait d'origine. Elle fut remplacée par la croix Moussette, une croix ordinaire qui doit son nom au propriétaire des lieux, M^e Mousset, notaire dans la commune fin 1800. À la fin du 20^e siècle, elle est remplacée par la croix actuelle récupérée au cimetière et adaptée par l'entreprise de ferronnerie Marsault-Tetard. Elle aura été repeinte de nombreuses fois. Les habitants du village de Boucœur la nomment soit croix bleue soit croix Moussetté. Au pied de la croix se trouvent trois femmes, Marie, la mère de Jésus, Marie, la sœur de Jésus et femme de Clopas, et Marie de Magdala.

... et la légende

Un soir d'hiver particulièrement froid, un vagabond et son chien se seraient endormis au pied de la croix. Le lendemain matin, les deux acolytes se seraient « volatilisés » ainsi que la croix, alors qu'elle était scellée ! Quelques jours plus tard, « comme par magie », la croix réapparaissait sur son socle de granit. Légende, fable, histoire de sorcière pour faire peur aux enfants, nul ne le sait aujourd'hui. Mais une chose est sûre, contée aux enfants, elle les mettait dans le doute et la peur.

Récemment, la communauté de communes du Thouarsais a rappelé l'intérêt de protéger l'espace naturel indiquant à chacun qu'il est interdit de déposer des déchets, sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 1.500 €. « Ces dépôts ont un coût non négligeable pour les collectivités », avait expliqué le maire en avril 2025, lors du conseil municipal. « Ces dépôts sauvages sont intentionnels alors que nous disposons d'un service de collecte d'ordures ménagères, bacs noirs qui passent tous les 15 jours, en alternance avec les bacs jaunes de collecte des emballages recyclables. » Chaque foyer a également droit à 24 passages par an à la déchetterie. Il a été décidé de fixer le tarif de l'amende forfaitaire à 250 €. Seront également facturés sur la base d'un taux horaire de 29 € le ramassage des déchets effectué par la commune et le règlement du coût de la déchetterie et d'un traitement si nécessaire.